



AR_2024_033

ARRETE DU PRESIDENT
Attribution de subventions aux associations

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 retenant les manifestations d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC_2019_065 en date du 15 octobre 2019 portant soutien aux manifestations festives.

ARRETE

Article 1 :

- Une subvention de 337,00€ est attribuée à l'association « Club des Aînés Les Mésanges » de Petit-Fayt pour l'après-midi récréatif des Associations du 04/05/2024 ;
- Une subvention de 333,00€ est attribuée à l'association « Société de pêche L'Ablette » de Petit-Fayt pour l'après-midi récréatif des Associations du 04/05/2024 ;
- Une subvention de 333,00€ est attribuée à l'association « Société de chasse La Saint Hubert » de Petit-Fayt pour l'après-midi récréatif des Associations du 04/05/2024 ;
- Une subvention de 300,00€ est attribuée à l'association « Foyer Rural de Jeunes et d'Education Populaire Laïque » de Dompierre sur Helpe pour le Tournoi de Pâques du 12/04/2024 ;
- Une subvention de 400,00€ est attribuée à l'association « Commune en Vie » de Felleries pour la Fête de la biodiversité du 25/05/2024.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté

-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Le Président
Nicolas DOSEN**



Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 13/06/2024

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20240613-AR_2024_033-AR